Atelier 11 (presentation détaillée)

Title Cross-border access to end-of-life services in Europe **Coordinator**(S) Steven Lierman and Kristof Van Assche **Sponsor** /Research center FWO/Leuven Institute for Healthcare Policy (KU Leuven)/
University of Antwerp

Présentation détaillée atelier 11

Information and contact: Steven.Lierman@kuleuven.be

En Europe, l'accès transfrontalier aux services de fin de vie prend rapidement de l'importance. Aux alentours de l'an 2000, les premiers articles de presse ont fait état de patients voyageant pour obtenir de l'aide afin de mettre fin à leurs jours (Avery 2003). Comparativement à l'aide au suicide, les voyages pour cause d'euthanasie sont un phénomène beaucoup plus récent. Une autre tendance récente concerne les tentatives pour metre en place des organisations de défense du droit de mourir directement dans les pays d'origine, pour informer et aider les patients locaux et pour importer une pilule suicide proposée par la coopérative néerlandaise Last Will. Outre le suicide assisté ou l'euthanasie, les Européens peuvent également bénéficier de meilleurs soins palliatifs, en particulier s'ils habitent près de la frontière d'un pays réputé pour ses services de soins palliatifs. Plus généralement, dans le contexte de la fin de la vie, des différences nationales dans la valeur juridique attribuée aux directives anticipées peuvent s'avérer très importantes.

Bien que très controversé, le tourisme médical où les patients traversent les frontières pour accéder à des services en fin de vie n'a reçu qu'une attention ponctuelle d'experts juridiques. Cet atelier se concentrera sur les défis juridiques qui se posent lorsque des citoyens européens veulent accéder à des services en fin de vie dans un autre pays européen. L'objectif premier est d'examiner l'acceptabilité juridique des mesures légales que les pays européens peuvent avoir prises ou pourraient prendre pour dissuader leurs citoyens d'utiliser ces services et, mutatis mutandis, des restrictions que les pays de destination pourraient avoir mis en place ou pourraient mettre en place. pour limiter ou empêcher les étrangers d'y avoir accès. Les participants sont invités à apporter leur expertise dans les domaines suivants: (1) droit de l'Union européenne; (2) droit international des droits de l'homme; (3) droit pénal; et, le cas échéant (4) le droit privé international.